

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2015_0029

DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/019
RELATIF A LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ,
ASCENSEURS – MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES A MOBILITE
REDUITE ET DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE DE LA VILLE DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises du marché public de service n°2014/019 relatif à la vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes à mobilité réduite et des appareils et accessoires de levage de la ville de Noisiel,

VU l'avis de publicité n°14-141063 mis en ligne au BOAMP, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 septembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 55 %, et le critère du prix pondéré à 45 %,

CONSIDERANT la diversité technique des visites périodiques obligatoires des installations de la ville de Noisiel, il convenait donc de lancer une procédure de mise en concurrence allotie pour les vérifications suivantes :

- Lot 1 : Vérification périodique des installations électriques
- Lot 2 : Vérification périodique des installations de gaz
- Lot 3 : Vérification périodique des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes à mobilité réduite
- Lot 4 : vérification périodique des appareils et accessoires de levage

CONSIDERANT que sept plis ont été déposés (dont 3 par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2014 à 12h00), que les sept candidatures ont été admises, que dès lors six offres ont été analysées pour le lot n°1, que six offres ont été analysées pour le lot n°2, que six offres ont été analysées pour le lot n°3, que six offres ont été analysées pour le lot n°4,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés :

- pour le lot n°1, est la proposition de Qualiconsult,
- pour le lot n°2, est la proposition de Qualiconsult,
- pour le lot n°3, est la proposition de Qualiconsult,
- pour le lot n°4, est la proposition de Qualiconsult,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0029**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/019.

CONSIDERANT que les prestations relèvent de la catégorie d'achats « DE SERVICES » et de l'unité fonctionnelle 20.03.01 « vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs – monte-charges et élévateurs de personnes à mobilité réduite et des appareils et accessoires de levage » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société Qualiconsult, sise 23 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185) les marchés publics de service N° 2014/019 comme suit :

- Lot n°1 – Vérification périodique des installations électriques, marché n°2014/019-01, pour un montant annuel de 5 780,00 € H.T, soit 6 936,00 € T.T.C.,
- Lot n°2 – Vérification périodique des installations de gaz, marché n°2014/019-02, pour un montant annuel de 1 280,00 € H.T, soit 1 536,00 € T.T.C.,
- Lot n°3 – Vérification périodique des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des personnes à mobilité réduite, marché n°2014/019-03, pour un montant annuel de 630,00 € H.T, soit 756,00 € T.T.C.,
- Lot n°4 – Vérification périodique des appareils et accessoires de levage, marché n°2014/019-04, pour un montant annuel de 310,00 € H.T, soit 372,00 € T.T.C.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, et sont reconductibles 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 FEV. 2015**

Le Maire


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 FEV. 2015
Affiché le	19 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	19 FEV. 2015

